



CSE et résiliation de contrat

Par **akira592**, le **16/09/2019** à **15:56**

bonjour

nous sommes en contrat avec un prestataire qui nous fait bénéficier de prix sur de la billetterie de cinéma, parc d'attractions, voyage...

nous avons été élu aux mois de juin, sous le nouveau comité d'entreprise, le CSE.

nous désirons résilier le contrat qui nous unit à ce prestataire mais la date de 3 mois pour résilier, est dépassée.

ma question: pouvons nous résilier ledit contrat, bien qu'il soit stipulé qu'il faut un préavis de 3 mois pour le faire. (dans ce contrat)

du fait que nous soyons passé d'un CE à un CSE, est-ce que tous les contrats ne peuvent pas être résiliés, de plus le contrat avait été signé sous le nom de société d'avant notre rachat par un grand groupe (notre société a changé de nom et le CSE aussi),

merci de vos réponses

Par **morobar**, le **17/09/2019** à **08:02**

Bonjour,

La réponse est NON, il n'y a aucune rupture dans les péripéties survenues.

Mais il est toujours possible de renégocier le contrat avec le fournisseur en question.

Par **akira592**, le **17/09/2019** à **13:06**

merci beaucoup de votre reponse, cordialement